

AFFAIRE N°12. - Acquisition du terrain VINSON

Paul.

- Consignation de l'indemnité.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 17 Février 1970, autorisation m'a-  
vait été donné de diligenter la procédure d'expropriation à l'en-  
contre de Monsieur VINSON Paul en vue de l'acquisition de  
son terrain situé au Butor et d'inscrire une somme de 15 500 000  
Frs CFA pour le paiement dudit terrain.

La procédure d'acquisition de ce terrain destiné à la  
création d'un parking et d'une voie d'accès à l'école de Champ-  
Fleuri est pratiquement terminée, mais il se trouve que le Juge  
de l'Expropriation a fixé le 28 avril dernier à 22 367 500 Frs  
CFA la somme à allouer à Monsieur VINSON Paul qui n'est  
d'ailleurs pas d'accord sur ce montant.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à  
prélever une somme de 22 367 500 Frs CFA sur l'emprunt  
que nous a consenti la C.A.E.C.L. et qui sera consignée à  
la Caisse des Dépôts et Consignations à titre d'indemnisation  
de Monsieur VINSON Paul.

La dépense est prévue au chapitre 901, article 210 du  
budget communal.

Je mets la question aux voix.

M. TANDRYA. - Il faudrait payer les frais et chercher  
un autre terrain.

LE MAIRE. - On ne peut pas chercher un autre  
terrain. Le terrain se trouve entre l'école Champ Fleuri Filles  
et le CD44 et est bordé par le parking du Lycée. Ce terrain  
est obligatoire car nous avons premièrement l'école Champ Fleuri  
Filles et deuxièmement l'école Champ Fleuri Garçons qui se trouvent  
derrière ainsi que le stade. A l'heure actuelle, on autorise une  
sortie sur la CD jusqu'au moment où on donnera une sortie à  
la cité.

M. TOMI. - Monsieur le Maire, actuellement, je crois  
qu'avant de faire une opération, il faut s'assurer au départ de  
tout le terrain.

M. LE MAIRE. - On est obligé d'acheter ce terrain.  
On ne peut pas dire qu'on va acheter un terrain ailleurs, ce n'est  
pas possible car ce terrain doit être là.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à  
l'unanimité.

Vu

Saint-Denis le 24 août 1941

P. Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Ph. Kessler

Pour c. c. c.

P. Le Directeur des Affaires  
Financières.

Signé: M. C. Alexcon